

N° 2022-403

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry HERAS, représentant la société HERAS TP sise 71 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion benne pour des travaux d'enrobé à réaliser au 15 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242) le vendredi 09 décembre 2022 de 08h00 à 15h00.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion benne de stationner.

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** La société HERAS TP est autorisée à stationner un camion benne face 15 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 09 décembre 2022 de 08h00 à 15h00.
- Article 2 :** Au droit du chantier le stationnement sera interdit face au 15 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société HERAS TP.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

*no*  
**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

